

Règlement hors cour des différends

FEUILLET D'INFORMATION

Le présent feuillet d'information offre des renseignements sur les modes amiables de règlements des différends en vue d'aider les parties dans les affaires de droit de la famille à conclure une entente sans devoir se présenter en cour.

ATTENTION! Le règlement à l'amiable des différends repose sur l'égalité. Il ne s'agit pas de counselling et cette solution n'est pas appropriée dans les cas où la violence ou une autre forme de déséquilibre de pouvoir entre les partenaires est un facteur. Si l'un ou l'autre des partenaires dans la relation ne peut pas exprimer ses opinions personnelles ou si il ou elle craint pour sa personne ou ses enfants, il serait préférable d'avoir recours à une méthode plus officielle pour régler les différends.

Trouver une solution

Ce ne sont pas tous les couples qui doivent aller en cour pour établir les modalités de leur séparation ou de leur divorce. Il est possible de résoudre les questions d'ordre juridique portant sur la garde, les droits de visite et le soutien financier des enfants, les pensions alimentaires versées à un conjoint et le partage des biens et des dettes sans jamais paraître devant un tribunal ni même présenter une demande à la Cour. Il n'est pas nécessaire d'avoir des relations amicales avec l'autre personne pour régler les questions d'ordre juridique. Ce qui importe, c'est que vous ayez tous deux un but commun, soit de trouver le meilleur moyen d'assumer votre rôle de parent après la séparation.

Lorsque c'est possible, essayez de collaborer avec l'autre partie pour trouver un terrain d'entente avant de vous présenter devant le tribunal. Si vous pouvez régler autant de points que possible à l'extérieur du tribunal, vous avez plus de chances d'obtenir une ordonnance qui tiendra compte des intérêts véritables de votre famille et de sa nouvelle structure.

Les modes amiables de règlements des différends peuvent vous aider à conclure une entente pour résoudre les problèmes juridiques.

Modes amiables de règlement des différends

Ce terme fait référence aux moyens de régler des conflits ou des différends sans l'intervention d'un tribunal, par exemple, la négociation directe, la médiation et les conférences de gestion d'instance en matière familiale.

Les questions relatives au droit de la famille sont des problèmes d'adultes. N'engagez pas les enfants dans vos négociations et communiquez toujours directement avec l'autre parent, et non pas par l'intermédiaire des enfants.

La négociation directe

La négociation directe consiste à discuter directement avec l'autre personne pour trouver des solutions aux divers problèmes juridiques. Cela peut prendre place à tout endroit où vous vous sentirez tous deux à l'aise pour discuter.

La médiation

Dans les questions de droit de la famille, la médiation fait intervenir une personne neutre (médiateur) qui vous aidera, vous et l'autre personne concernée dans le conflit familial, à conclure une entente. Les médiateurs aident les parties à définir et à clarifier leurs besoins et leurs intérêts. Pour obtenir de plus amples renseignements et une liste des médiateurs au Yukon, consultez le site de l'organisme Mediation Yukon (anglais seulement) à l'adresse mediationyukon.com.

Conférence de gestion d'instance en matière familiale

Si vous engagez une procédure judiciaire en droit de la famille, la cour exige la tenue d'une « conférence de gestion d'instance en matière familiale » avec un juge. (Voir la règle 63, depuis la page Web des tribunaux du Yukon à l'adresse www.yukoncourts.ca en cliquant sur le lien « Cour suprême », puis sur l'onglet « Règles de procédure et formules du Yukon » à gauche). Le but d'une telle conférence est de s'assurer que toutes les parties sont informées des modes amiables de règlement des différends qui sont à leur disposition et de discuter de solutions possibles et appropriées à leur cas particulier.

Une combinaison de méthodes

Vous pouvez utiliser une combinaison de méthodes pour résoudre les problèmes de droit de la famille. Par exemple, certaines personnes ont recours à la médiation pour établir une entente relative à la garde des enfants et aux droits de visite, mais elles vont voir un avocat ou s'adressent au tribunal pour régler le partage des biens matrimoniaux. D'autres personnes demandent à un avocat de les conseiller au début du processus de séparation et de rédiger un accord de séparation à la fin, mais elles se chargent elles-mêmes de toutes les négociations pendant le processus.

Quand les deux parties sont d'accord

Lorsque vous et l'autre partie parvenez à une entente, vous pouvez déposer une ordonnance par consentement ou un accord de séparation auprès de la cour. Pour obtenir des renseignements sur les ordonnances par consentement, communiquez avec le Centre d'information sur le droit de la famille.

Conseils d'utilisation des modes amiables de règlement des différends

- Comprenez bien les lois lorsque vous négociez un accord juridique. Faites vos recherches.
- Soyez objectif. Quand vous n'êtes pas d'accord avec l'autre, pensez à ce qu'un juge déciderait en fonction de la loi.
- Ne vous écartez pas du sujet. Pensez aux problèmes d'aujourd'hui, pas aux disputes passées.
- Trouvez un moyen de communiquer qui fonctionne bien pour vous, que ce soit en terrain neutre, par téléphone ou par courriel.
- Restez calme. Une séparation peut vous faire vivre des émotions très intenses. Gardez votre calme; cela vous aidera à communiquer efficacement et à prendre des décisions réfléchies.
- N'oubliez pas d'écouter l'autre! Prenez le temps d'entendre ce que l'autre personne a à dire.

RENSEIGNEMENTS :

CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DE LA FAMILLE

Édifice de droit, 2134, 2^e Avenue, rez-de-chaussée, Whitehorse.

Adresse postale : C.P. 2703 (J-FLIC) Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Tél : 867-456-6721 ;

sans frais de l'extérieur de Whitehorse : 1-800-661-0408, poste 6721;

télééc : 867-456-6105

courriel : flic@gov.yk.ca

site Web : www.yukonflic.ca

Ce feuillet a été produit avec le soutien financier du ministère de la Justice du Canada.

Nota : Dans le présent document, les expressions désignant les personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

